



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

Séance du 9 mai 2023

Le Neuf Mai Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 mai 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	/
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	/
CRAON	GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	DESHOMMES Catherine, HINCELIN Marie-Noëlle, titulaires
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	/
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire, MÉZIERES Hervé, suppléant (ne vote pas)
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	BALOCHE Dorinne, GAULTIER Patrick, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, titulaire
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), CHAUVIN Maxime (Ballots), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), de GUÉBRIANT Bertrand (Craon), GOHIER Odile (Denazé), JUGÉ Joseph et DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), , PELLUAU Philippe (Renazé), GUILLET Vincent (St Aignan sur Roë).

Étaient absents : GAUBERT Jean-Eudes (Bouchamps-les-Craon), BANNIER Géraldine (Courbeville), HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), CLAVREUL Yannick (Simplé).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Bertrand de GUÉBRIANT a donné pouvoir à Philippe GUIARD
Pascale GARBE a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT (absent)

Secrétaire de Séance : Élu M. Christian BERSON, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION 2023-05/61 : FINANCES

Séance du : 9 mai 2023

OBJET 2023- 05/61 : FINANCES
APUREMENT DU COMPTE 1069

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le passage à la nomenclature comptable M57 induit l'apurement obligatoire du compte 1069, car ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57, et ne peut donc pas, de fait, être transposé.

M. Maxime Chauvin précise que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte présente actuellement un solde débiteur de 3 649,01 € pour le budget 70000 - Principal et de 17 005,68 € pour le budget 70003 - Ateliers relais.

Dans le contexte du passage de la Communauté de Communes à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer sur l'exercice 2023, le compte 1069.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :

- d'inscrire les crédits, pour un montant de 3 649,01 € en dépenses au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal sur l'exercice 2023 et de 17 005,68 € en dépenses au compte 1068 du budget ateliers relais.
- d'autoriser l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 3 649,01 € en 2023 (opération d'ordre semi-budgétaire).
- Et d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget ateliers-relais par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 17 005,68 € en 2023 (opération d'ordre semi-budgétaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (45 votants) :

- ⇒ **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023,
- ⇒ **AUTORISE** les opérations comptables telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 22/05/2023*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230509-DELIB20230561-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

